

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 338

Spectacles de marionnettes pour les crèches municipales
le samedi 16 décembre 2023

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de faire participer les enfants fréquentant les crèches de la Ville à la féerie des fêtes de fin d'année en leur proposant, ainsi qu'à leur famille, un spectacle de marionnettes,

Considérant la proposition de la société C LA COMPAGNIE pour quatre représentations du spectacle pour enfants intitulé « Un Noël de gourmandises » par la compagnie des Marionnettes Coconut,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat pour quatre représentations du spectacle intitulé « Un Noël de gourmandises » par la compagnie des Marionnettes Coconut le samedi 16 décembre 2023 avec la société C LA COMPAGNIE, sise 6 rue Flatters à Paris (75005), représenté par Mme Joëlle DAISSIER, gérante.

Article 2 : Que le montant de la prestation pour les quatre représentations, comprenant la totalité des frais engagés, y compris les frais de déplacement, est de 1000 € TTC.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand,

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 11 octobre 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 10 / 2023



Accusé de réception en préfecture
003, 219300408-20231011-DM-DGS-2023338-AR
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)